



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Allemagne

Question écrite n° 32404

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du lycée franco-allemand situé à Saarbrück, en Sarre. En effet, ce lycée prépare les élèves au baccalauréat franco-allemand selon des programmes harmonisés fixés d'un commun accord entre les deux pays. De même, chacune des deux parties met à disposition le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'enseignement de l'établissement et en assume la rémunération. Par ailleurs, cet établissement, de par le lieu de son siège, est régi par les statuts juridiques et les règlements administratifs et financiers allemands. Cependant, dans la mesure où l'objectif pédagogique particulier du lycée franco-allemand l'exige, des dispositions dérogatoires à ces statuts et règlements peuvent être adoptées. Ainsi, à l'instar des établissements français, dans le cadre de l'opération emploi-jeune, le directeur de l'administration française du lycée franco-allemand projette la création d'un ou plusieurs emplois d'aide-éducateur. Malgré ses nombreuses démarches, il n'a pu, à ce jour, obtenir une réponse claire quant à la possibilité pour son établissement d'avoir recours à ce dispositif. Pourtant, l'analyse des besoins a été effectuée, et les profils des postes à créer ont été définis. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant ce dossier.

Texte de la réponse

L'initiative visant à affecter un aide-éducateur au lycée franco-allemand de Sarrebrück émanait de l'inspection académique de Moselle, qui met par ailleurs un professeur des écoles à disposition de l'internat de l'établissement. Le schéma retenu consistait à affecter un aide-éducateur surnuméraire au lycée Blaise-Pascal de Forbach qui, par convention, devait le mettre à disposition du lycée franco-allemand de Sarrebrück. Le rectorat de Nancy - Metz, après avoir pris l'attache de la direction compétente au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, a conclu à l'impossibilité de cette mise à disposition du fait des incompatibilités liées au statut de gestion de cette catégorie de personnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32404

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4047

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5026